



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice :14
Présents :11
Votants :12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023_09_06

L'an deux mille VINGT TROIS, le 15 septembre à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 7 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, M. BRINGARD Christophe, Mme MATHIEU Julie Adjoint, Mme PIARDET Corinne, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. PIARDET René, M. BOUDOT Vincent, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie

Absent : Mme BOUCHE Coraline

Absents excusés : Mme BITARD Céline, M. VILAIN Paul (arrivé à 19h15)

Exclus :

Procuration : Mme BITARD Céline à Mme MATHIEU Julie

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

Objet : CHOIX DU CANDIDAT RETENU POUR LE MARCHÉ « REFECTION DES COUVERTURES CONSOLIDATION DE LA CHARPENTE », dans le cadre d'un MAPA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics régié par le Décret n° 2016-360 du mars 2016 relatif aux marchés publics procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du 18 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'Entreprise classée première selon les critères retenus (valeur technique de l'offre et prix des prestations) : l'Entreprise SAS ECOTOIT et la SOCIETE CH DELTEIL LOCATION (sous-traitant 1) et GIRARD SARL (sous-traitant 2),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de **réfection des couvertures consolidation de la charpente** avec l'Entreprise SAS ECOTOIT et la SOCIETE CH DELTEIL LOCATION (sous-traitant 1) et GIRARD SARL (sous-traitant 2).

Les crédits sont inscrits au budget principal et supplémentaire .

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 15 septembre 2023

Le Maire, Dorothée BRETON

